

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Bernard GUILBOT, doyen
d'âge.

Date de la convocation : **16 MARS 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, DUFORESTEL Pascal, LABORDERIE Coralie, MECHINEAU David, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, LE BORGNE Laurent, XHAARD Florence, GUILBOT Bernard, PALANCADE Brigitte, LORTION Martial, CATROS_ANDREU Christelle, CAILLEAUD Cyril, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, LAPEGUE Karine, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, LE SAUZE Sandrine, HUPÉ David, DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, TROMAS Catherine

Étaient excusé et représenté : FICHET Eric à DORAY Gérard,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère

Réf. : 2026_03_06

Objet : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Gérard LABORDERIE, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents, représentés et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur GUILBOT Bernard, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et 1 représenté, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme ALLEIN Aurélie et M. MECHINEAU David

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue 4	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien BILLAUD	19	DIX-NEUF

Proclamation de l'élection du maire

- Monsieur Sébastien BILLAUD : 19 (DIX-NEUF) suffrages obtenus

Monsieur Sébastien BILLAUD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré,

A Magné, le 20 mars 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**La secrétaire,
GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère**